

Auto-diagnostic : quel lecteur êtes-vous ?

Lisez bien les consignes jusqu'au bout avant de commencer à lire :

1. lire le texte (*les corporations de cordonniers*) comme vous lisez d'habitude ni plus ni moins vite (de préférence sans prendre de notes ni souligner)
2. lancez le chronomètre dès vous commencez à lire
3. une fois votre lecture du texte terminée, notez bien votre temps de lecture
4. répondez au QCM SANS revenir sur le texte (pour tester la mémorisation)
5. vérifiez vos réponses puis passez au calcul

- Calcul de la vitesse pure (nombre de signes lus par heure) :

1. Convertir votre temps de lecture en seconde (ex : 3 min 35 = $(3 \times 60) + 35 = 215$ secondes)
2. $(6110 \text{ signes} \div \text{nb de secondes}) \times 3600$

- Calcul de la vitesse efficace (lecture ET compréhension)

3. Vitesse efficace = vitesse pure X taux de compréhension (ex 8 réponses justes = 80%)

Barème d'appréciation à partir du résultat de la vitesse efficace)

▶ Lecteur lent	≥ 35 000 s/h	☹☹
▶ Lecteur moyen	≥ 70 000 s/h	☹
▶ Bon lecteur	≥ 90 000 s/h	☺
▶ Très bon lecteur	≥ 150 000 s/h	☺
▶ Lecteur rapide	≥ 250 000 s/h	☺☺☺

Les corporations de cordonniers

À la fin de XI^{ème} siècle, les guildes se transforment en corporations. D'après les documents qui nous sont parvenus, la première corporation de cordonniers en Allemagne est fondée en 1104 à Trèves. D'autres ne tardent pas à lui succéder : à Rouen avant 1135, à Wurtzbourg en 1128, à Toulouse (les corroyeurs) en 1158, à Brême en 1274 et en 1377 à Francfort-sur-le-Main. 1272 voit la création à Londres de la « Guild of cordwainers » (à l'instar du mot cordonnier français, altération de « cordouanier » -artisan travaillant le cuir de Cordoue-, ce mot anglais tire son origine de la ville espagnole réputée au Moyen Âge pour ses peaux) qui regroupe également les tanneurs et les corroyeurs. Ils avaient pour devise « corio et arte » (grâce au cuir et au savoir-faire). Les cordonniers et les savetiers de Paris adhèrent à la « confrérie des Compagnons de Paris » en 1379. À la même époque, à Zurich, il est fait mention d'une corporation des « Suter und Altpützer » (cordonniers et savetiers).

Ces corporations édictent leurs propres règles et veillent jalousement à leur respect. Elles se préoccupent des prix pratiqués, contrôlent la qualité et réglementent sévèrement la production ainsi que la durée du travail, l'admission et la formation des apprentis et des « valets » (appelés ultérieurement compagnons). Elles maintiennent la bonne entente entre leurs membres. Les documents et l'argent étaient déposés dans le coffre de la corporation confié aux membres les plus honorables ; il présentait la plupart du temps la forme d'un autel portatif. On y conservait le nom des membres, les papiers importants, les gobelets de valeur, les lindeux et autres symboles de l'association. Dans certaines villes, les corporations riches possédaient une maison où elles tenaient leurs assemblées et leurs réunions périodiques ; les compagnons accomplissant leur « tour » y trouvaient également le gîte et le couvert.

Le jeune homme désirent s'orienter vers le métier de cordonnier doit satisfaire à de nombreuses conditions. Il ne peut devenir apprenti que si sa lignée tant maternelle que paternelle est honorable. En outre, le postulant doit passer quinze jours dans un atelier pour faire la preuve de son habileté et de son talent. Une fois ces conditions satisfaites et son apprentissage payé, il peut enfin conclure un

contrat avec le maître. Ce dernier assume désormais l'obligation d'enseigner au jeune homme tous les arcanes du métier et de veiller à sa moralité. Le jeune reste en moyenne trois ans chez son maître et un an de plus s'il ne peut pas payer les frais. Une fois cette période écoulée et une œuvre de fin d'apprentissage exécutée, le compagnon entreprend un « tour » de six à neuf ans, au cours duquel il a l'occasion d'approfondir et d'élargir ses connaissances auprès d'autres maîtres. (À partir du XVII^{ème} siècle, la durée de cette pérégrination est ramenée à un an et demi et fait désormais partie de l'apprentissage obligatoire). Au cours de son périple, le compagnon doit passer au moins six semaines dans chaque atelier ; la durée de son séjour ainsi que son comportement sont notés sur un parchemin, plus tard sur un carnet de route. Une fois le « tour » accompli, le compagnon exécute son chef-d'œuvre afin de témoigner de son art devant un jury d'examen composé de quatre des plus anciens membres de la corporation. Il doit confectionner quatre paires de chaussures et de bottes dans un délai de huit jours.

La charte des artisans de Wurtzbourg mentionne en 1763 l'obligation de réaliser les pièces suivantes : « une paire de bottes de cavalier, une paire de chaussures fines pour homme, une paire de souliers de dame à talon de bois et une paire de pantoufles de dame à talon de bois. » C'est seulement après avoir réussi cet examen -au demeurant très coûteux, car les jurés exigeaient une pièce de prix- que l'impétrant obtient le titre de maître et le droit d'adhérer à la corporation. Il acquiert, ce faisant, et avec lui toute sa famille, la reconnaissance sociale et la protection du groupe et de la communauté.

Les documents anciens montrent que les cordonniers pouvaient vivre sur un grand pied. Par exemple, à l'époque du roi d'Écosse Jacques V (mort en 1542), John Peachey, un maître cordonnier de Fleet Street, employait plus de quarante compagnons ou apprentis, qui l'accompagnaient partout y compris à l'église, revêtus de livrées conçues spécialement pour eux et portant l'épée au côté. John Camps, un maître de Cheapside, également en Angleterre lègue à sa mort, en 1736, 37 000 livres à des œuvres de bienfaisance.

Un des cordonniers allemands les plus célèbres, Hans Sachs (1494-1576) n'était pas seulement réputé pour l'excellence de son travail, mais aussi pour ses talents de poète et de maître chanteur. A côté de nombreuses comédies satyriques où il se moquait des artisans et des bourgeois de la ville, il a écrit plus de 4 000 chansons et 85 pièces de théâtre pour le carnaval.

A la campagne, on trouvait des cordonniers plus modestes. Ils confectionnaient et réparaient pour les paysans des chaussures simples mais solides. Officiant également dans de misérables échoppes, ces savetiers jouissaient pourtant d'une meilleure réputation qu'à la ville ; ils étaient en effet capables de réparer si bien une chaussure qu'elle paraissait neuve. Dans les campagnes, on pouvait également rencontrer des cordonniers itinérants. Ils transportaient leurs outils avec eux et confectionnaient des souliers pour les habitants des fermes avec le cuir que ceux-ci leur fournissaient. Les cordonniers des campagnes ont toujours représenté une concurrence non négligeable pour les corporations citadines, c'est pourquoi ces derniers ont toujours strictement contrôlé l'équilibre de l'offre et de la demande sur le marché local. La ville de Nuremberg, par exemple, fait afficher en 1800 une interdiction à toutes les domestiques de se procurer des chaussures ailleurs qu'en ville. Il convient cependant de mentionner la concurrence que se livrent les différents ateliers entre eux. En dépit des contrôles, certains engagent plus d'ouvriers qu'ils n'en ont le droit ou exigent d'eux plus d'heures de travail que celles permises par les règlements (dix en été et onze en hiver) ou encore produisent des modèles non autorisés.

« *La chaussure* »

6110 signes

Questionnaire « Les corporations de cordonniers »

1. Les corporations de cordonniers se créent à partir de XIII^{ème} siècle
 - a. dans divers pays d 'Europe
 - b. en France uniquement
 - c. . en Allemagne uniquement

2.
 - a. Les corporations de cordonniers instaurent leurs propres règles
 - b. Les règles de ces corporations sont édictées par le pouvoir en place
 - c. Il n'y a pas de règles générales pour ces corporations

3. Ces corporations s'occupent
 - a. uniquement de la formation des apprentis
 - b. de la formation et des règles de travail
 - c. de la formation, des règles de travail, des prix et de la bonne entente entre les membres

4. Un jeune homme souhaitant entrer dans le métier de cordonnier
 - a. doit avant tout faire preuve de son habileté à apprendre
 - b. doit faire preuve de son habileté et aussi de l'honorabilité de sa famille
 - c. doit également pouvoir acheter ses propres outils

5. Le maître d'apprentissage
 - a. doit loger et nourrir le jeune homme
 - b. doit enseigner le métier au jeune homme
 - c. enseigne le métier et veille à sa moralité

6. Le « tour » effectué ensuite par le jeune homme
 - a. a pour objet de lui permettre d'approfondir ses connaissances
 - b. est facultatif ; il est fonction de l'expérience acquise
 - c. doit être réalisé dans différents pays d'Europe

7. Le « chef d'œuvre » à accomplir à l'issue du tour consiste à réaliser
 - a. une œuvre unique imposée
 - b. quatre paires de chaussures et de bottes
 - c. une œuvre au choix mais relativement exceptionnelle

8.
 - a. Certains cordonniers pouvaient vivre de façon très aisée
 - b. Tous les cordonniers devaient avoir des talents artistiques autres
 - c. Les cordonniers ne jouissaient pas toujours d'une excellente réputation

9.
 - a. Les cordonniers travaillaient toujours à la ville
 - b. Certains cordonniers étaient itinérants
 - c. les cordonniers de la campagne travaillaient dans des conditions meilleures qu'à la ville

- a. a. A cause de la législation, il n'y pas de concurrence possible entre les différents ateliers
- b. b. La concurrence existe bel et bien entre les ateliers
- c. c. La concurrence existe seulement entre les ateliers des villes

Réponses justes : 1a, 2a, 3c, 4b, 5c, 6a, 7b, 8a, 9b, 10b